

E 7420

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 15 juin 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 15 juin 2012

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec la République de Moldavie en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie établissant un cadre pour la participation de celle-ci à des opérations de gestion de crises menées par l'Union européenne ("accord sur un cadre de participation").

SN 2739/1/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 juin 2012
(OR. en)**

**SN 2739/1/12
REV 1**

LIMITE

Objet: Projet de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec la République de Moldavie en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie établissant un cadre pour la participation de celle-ci à des opérations de gestion de crises menées par l'Union européenne ("accord sur un cadre de participation")

DÉCISION DU CONSEIL AUTORISANT L'OUVERTURE DE NÉGOCIATIONS AVEC LA RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN ACCORD ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE ÉTABLISSANT UN CADRE POUR LA PARTICIPATION DE CELLE-CI À DES OPÉRATIONS DE GESTION DE CRISES MENÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE ("ACCORD SUR UN CADRE DE PARTICIPATION")

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 218, paragraphe 3,

vu la recommandation de la haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ("la haute représentante"),

considérant qu'il convient d'entamer des négociations en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie établissant un cadre pour la participation de celle-ci à des opérations de gestion de crises menées par l'Union européenne,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La haute représentante est autorisée à entamer des négociations en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie établissant un cadre pour la participation de celle-ci à des opérations de gestion de crises menées par l'Union européenne, sur la base du projet d'accord entre l'Union européenne et certains États tiers établissant un cadre pour la participation de certains États tiers aux opérations de gestion de crises menées par l'Union européenne, approuvé par le Conseil le 23 février 2004, qui sera actualisé en tant que de besoin pour tenir compte des modifications adoptées depuis lors.

Article 2

La présente décision est adressée à la haute représentante.

Fait à..., le ...

Par le Conseil

Le président